

DÉLIBÉRATION

Comité syndical du 29 avril 2025

DÉLIBÉRATION N° DCS2025-004

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de subvention entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et le Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 22 avril 2025

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 17

Nombre de délégués représentés : 8

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 17 délégués présents + 8 pouvoirs correspondant à 73 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI : Jean ABITEBOUL, Philippe BAPTIST, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU, Emmanuel VIVET.

REPRESENTES :

Délégués du Département :

Angela AVOND a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués de la Région :

Virginie THOBOR a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

François VENNE a donné pouvoir à Pascal FOURNIER,
Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU,
Christian ROBACHE a donné pouvoir à Jean ABITEBOUL,
Claude LECINSE a donné pouvoir à Jean HELIE,
Jean-Pierre BARIANT a donné pouvoir à Christian PEUTOT,
Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Alain BOULLOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Éric GRIMONT

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe réceptionné le 10 mars 2022 par lequel le Premier Ministre informait le Syndicat d'un accord préalable de principe à un financement complémentaire portant sur le financement de 72 068 lignes FttH en desserte et 6 400 prises à raccorder,

Considérant la validation définitive de l'accord défendue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires le 18 mars dernier devant la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 27 mars 2025,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-004,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes du projet de convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires portant sur un financement complémentaire au maximum comme suit :

- Composante Desserte : 1 096 000€
- Composante Raccordements : 500 000€.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à venir.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 14/05/2025